

Le suivi d'un projet par courriel

Michel A. Solis

Avocat

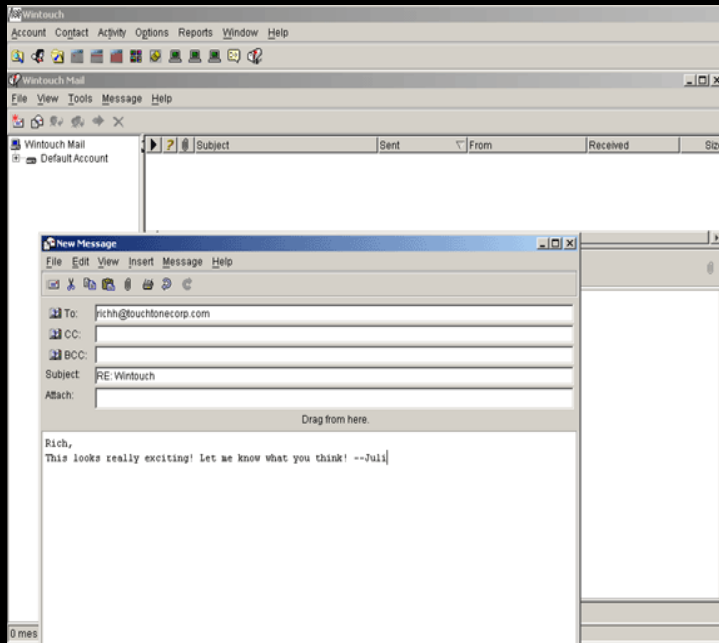
Solis Juritech

La gestion d'un projet par courriel

5 parties

- Le courriel et le papier : maintenant des égaux ?
- Les mesures défensives contre les pourriels et l'hameçonnage
- Leur impact sur les communications par courriel
- La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information
- Le rôle du responsable de la sécurité

Le courriel et le papier : maintenant des égaux ?



Le courriel et le papier : maintenant des égaux ?

La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information traite de « document ».

Le courriel et le papier : maintenant des égaux ?

1. La présente loi a pour objet d'assurer :

(...)

3° l'équivalence fonctionnelle des documents et leur valeur juridique, quels que soient les supports des documents, ainsi que l'interchangeabilité des supports et des technologies qui les portent ;

Le courriel et le papier : maintenant des égaux ?

- 3. Un document est constitué d'information portée par un support. L'information y est délimitée et structurée, de façon tangible ou logique selon le support qui la porte, et elle est intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. L'information peut être rendue au moyen de tout mode d'écriture, y compris d'un système de symboles transcriposables sous l'une de ces formes ou en un autre système de symboles.*

Le courriel et le papier :
maintenant des égaux ?

?

... maintenant des égaux ?

Oui

Les mesures défensives contre les pourriels et l'hameçonnage

Il était une fois...

Impact sur les communications par courriel

Claude et Jannick sont des chargé(e)s de
projet.

Claude agit pour le fournisseur

Jannick pour le client

Claude

© chekirge.com



Claude



Jannick



Jannick



Impact sur les communications par courriel

Le 16 octobre Jannick veut déposer une
demande de changement

Le 16 octobre Jannick envoie un courriel à
Claude pour annoncer cette demande

Le courriel est happé au passage par un filtre

Impact sur les communications par courriel

Le 20 octobre Claude reçoit une demande de changement par télécopieur.

Claude est surpris de ne pas avoir été averti, mais n'en fait pas de cas.

Impact sur les communications par courriel

Le 23 octobre, le lundi suivant, il survole la demande de changement et envoie un courriel à Jannick pour l'avertir qu'au moins deux semaines supplémentaires seront nécessaires, pour répondre à la demande. Il demande donc si la date de livraison peut être reportée d'un mois.

Impact sur les communications par courriel

Claude ajoute à son courriel une demande automatique de confirmation de réception.

Le courriel de Claude se rend à Jannick le 23, mais le filtre des courriels sortants de l'entreprise de Jannick intercepte la confirmation de réception.

Impact sur les communications par courriel

Sans nouvelle, le 25 octobre, Claude appelle Jannick pour demander pourquoi son courriel n'a pas été reçu. Jannick accuse réception du courriel de Claude, verbalement.

Jannick avise Claude qu'une réponse lui parviendra sous peu quant au mois de délai supplémentaire.

Impact sur les communications par courriel

Le 30 octobre, Jannick expédie un courriel où il est mentionné que la personne qui doit prendre la décision n'est pas disponible cette semaine.

Ce courriel est intercepté par le filtre de l'entreprise de Claude.

Impact sur les communications par courriel

Le 3 novembre, Jannick expédie un courriel où il est mentionné qu'un délai supplémentaire maximal de deux semaines est accordé.

Le courriel est happé par le filtre de l'entreprise de Claude. Claude ne reçoit pas ce courriel et le dossier n'avance pas.

Impact sur les communications par courriel

Le 10 novembre, Claude appelle Jannick pour lui demander comment il se fait que Jannick ne lui donne pas de nouvelles. Il joint à son courriel une demande automatique de confirmation de réception, qui, comme la précédente, ne lui parvient pas.

Claude et Jannick se posent alors mutuellement la question: y a-t-il quelque chose qui ne va pas avec le courriel, chez vous ?

Impact sur les communications par courriel

Dans le cadre d'un litige éventuel entre les deux entreprises, lors d'un arbitrage en 2007, Claude témoignera à l'effet que Jannick répondait rarement à ses courriels !

La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

Quand un document électronique est-il
préssumé envoyé ?

La *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*

Article 31, premier alinéa.

Un document technologique est présumé transmis, envoyé ou expédié lorsque le geste qui marque le début de son parcours vers l'adresse active du destinataire est accompli par l'expéditeur ou sur son ordre et que ce parcours ne peut être contremandé ou, s'il peut l'être, n'a pas été contremandé par lui ou sur son ordre.

La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

Quand un document électronique est-il
préssumé reçu ?

La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

Le deuxième alinéa de l'article 31 se lit:

Le document technologique est présumé reçu ou remis lorsqu'il devient accessible à l'adresse que le destinataire indique à quelqu'un être l'emplacement où il accepte de recevoir de lui un document ou celle qu'il représente publiquement être un emplacement où il accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés, dans la mesure où cette adresse est active au moment de l'envoi (...).

La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

Et si l'on veut prouver la réception ?

La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

Le troisième alinéa traite des accusés de réception :
Lorsque le moment de l'envoi ou de la réception du document doit être établi, il peut l'être par un bordereau d'envoi ou un accusé de réception ou par la production des renseignements conservés avec le document lorsqu'ils garantissent les date, heure, minute, seconde de l'envoi ou de la réception et l'indication de sa provenance et sa destination ou par un autre moyen convenu qui présente de telles garanties.

Le rôle du responsable de la sécurité

Il faut être protégé, mais il faut pouvoir
faire des affaires !

Le rôle du responsable de la sécurité

Aviser les employés
de nouvelles mesures de sécurité
touchant les courriels

Le rôle du responsable de la sécurité

Établir des politiques

(et les publiciser et les expliquer)

quant au genre de confirmation à demander
des correspondants
et contacts d'affaires

Le rôle du responsable de la sécurité

- Messageries privées
- Société canadiennes des Postes (pour les postes ou pour son service de courriel...)
- Accusé de réception initié par le correspondant

Michel A. Solis

Solis Juritech

Droit des technologies de l'information

507 Place d'Armes, bureau 1520

Montréal, (Québec) Canada H2Y 2W8

Tél: 514-843-1392

msolis@solis.qc.ca